

facture doit être établie en 3 exemplaires et mentionner le n° du bon de commande et l'objet ci-dessus.

SARL AAPM - NIF : 001916100055240 - Article : 16285631126 - RC : 16 /00-1000 552 B19

**Conditions Générales Standard Pour l'Achat de Biens et Services
("Conditions")**

1. APPLICATION DES CONDITIONS

Les présentes Conditions doivent être lues conjointement avec le Bon de Commande entre la société AstraZeneca identifiée dans le Bon de Commande (ci-après dénommée "**AstraZeneca**") et le fournisseur identifié dans le Bon de Commande (ci-après dénommé "**Vendeur**" ou "**Fournisseur**") et, à moins qu'il ne soit remplacé par un accord distinct signé entre les Parties, doit régir la relation à l'exclusion totale des conditions générales du Vendeur. Afin d'éviter toute ambiguïté, aucune condition approuvée, fournie avec ou incluse dans le devis, la Spécification ou un document similaire du Vendeur ne fera partie du présent Contrat, et le Vendeur renonce à tout droit qu'il pourrait avoir à s'appuyer sur ces conditions.

2. INTERPRÉTATION

2.1 Dans les présentes Conditions, les termes suivants ont la signification suivante :

"**Filiale**" désigne, en ce qui concerne une Partie, toute personne qui contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec la Partie. Aux fins de la présente définition uniquement, le "**contrôle**" signifie : (i) détenir, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger la gestion ou les politiques d'une Personne, que ce soit par le biais de la propriété de titres avec droit de vote ou par un contrat relatif aux droits de vote ou à la gouvernance d'entreprise, ou (ii) détenir, directement ou indirectement, cinquante pour cent (50 %) ou plus des titres conférant le droit de vote ou toute autre droit de propriété de cette Personne, ou (iii) dans le cas d'une société de personnes, le contrôle du commandité.

"**Contrat**" désigne les présentes Conditions, le Bon de Commande, les devis et toute Spécification ou document similaire joint au Bon de Commande ou en faisant partie.

"**Biens**" désignent toutes les biens (ou toute partie de celles-ci) convenus dans le Bon de Commande devant être achetés par AstraZeneca auprès du Vendeur ; "**Parties**"

désignent AstraZeneca et le Vendeur et "**Partie**" désigne l'un d'entre eux.

"**Personne**" désigne un individu, une entreprise individuelle, partenariat, partenariat limité, partenariat à responsabilité limitée, société, société à responsabilité limitée, fiducie commerciale, société anonyme, fiducie, association constituée, une coentreprise ou toute entité ou organisation similaire, y compris un gouvernement ou une subdivision politique, un département ou une agence d'un gouvernement.

"**Données personnelles**" désignent toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable qui peut être identifiée directement ou indirectement et notamment, mais sans s'y limiter, les informations suivantes concernant une personne physique vivante : prénom et nom, âge, date de naissance, sexe, adresse, coordonnées, identifiants émis par le gouvernement (comme les numéros de passeport et de sécurité sociale), ou toute information spécifique liée à la santé, physique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

"**Bon de Commande**" ou "**BC**" désigne un Bon de Commande contenant un numéro unique envoyé par AstraZeneca au Vendeur comme confirmation écrite pour fournir des Biens ou effectuer des Services.

"**Services**" désignent tous les services tels que stipulés dans le Bon de Commande, qui sont proposés, fournis ou qui vont être fournis à AstraZeneca;

"**Spécification**" ou "**Description**" désigne les exigences techniques ou autres exigences (le cas échéant) pour les Biens et/ou Services mentionnés dans le Bon de Commande.

"**Durée**" désigne la durée du Contrat qui commencera à la date d'émission du Bon de commande et se terminera à la date à laquelle les Services seront entièrement exécutés et/ou les Biens sont dûment reçus par AstraZeneca à sa satisfaction et tous les paiements incontestés sont effectués par AstraZeneca conformément au Bon de Commande (sauf indication contraire dans un accord écrit, le cas échéant).

3. ACCEPTATION

3.1 Le Vendeur fournira les Biens et/ou exécutera les Services, qui pourront être commandés de temps à autre par AstraZeneca, comme spécifié dans le Bon de Commande.

3.2 Le présent Contrat devient un accord définitif et contraignant pour le Vendeur à la réception du Bon de commande, sauf si le Vendeur envoie une notification écrite de rejet du Bon de Commande à AstraZeneca dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception du Bon de commande. Toute altération, modification ou ajout apporté au présent Contrat sera réputé sans effet à moins d'être expressément accepté par écrit et signé par un ou plusieurs signataires autorisés d'AstraZeneca.

4. QUALITÉ ET DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES

4.1 Le Vendeur déclare, garantit et s'engage envers AstraZeneca que les Biens et/ou Services (y compris, sans s'y limiter, leur emballage et étiquetage) :

4.1.1 sont conforme quant à la quantité, la qualité et la description aux détails stipulés dans le contrat ;

4.1.2 sont fabriqué avec des matériaux et une fabrication sains ;

4.1.3 remplissent les conditions du Bon de commande et la Spécification ;

4.1.4 capable de toute norme de performance spécifiée dans le Contrat ;

4.1.5 sont en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables relatives à la fabrication et à la vente des Biens au moment de leur livraison ; et

4.1.6 sont adaptés à toute fin indiquée dans le Contrat (soit expressément ou implicitement).

4.2 Si l'un des biens ou des services ne sont pas conformes à la présente clause 4, AstraZeneca aura droit à un ou plusieurs des recours énumérés à la clause 15 (Recours).

4.3 Le Vendeur déclare, garantit et s'engage à AstraZeneca que les Services seront exécutés :

4.3.1 par du personnel qualifié et formé, avec tout le soin et la diligence requis, selon les normes de qualité les plus élevées en vigueur dans l'industrie au moment de l'exécution du Contrat. Si le personnel identifié par le Vendeur devient indisponible pour une raison quelconque, le Vendeur s'engage à recruter du personnel de remplacement pour fournir immédiatement les Services selon des normes identiques ou supérieures; et

4.3.2 conformément au Bon de Commande et/ou aux Spécifications.

4.4 Le Vendeur déclare, garantit et s'engage qu'il ne sera pas directement ou indirectement impliqué dans des activités de commerce illégal ou de contrefaçon et qu'il mettra en place des contrôles adéquats pour empêcher tout commerce ou activité de ce type.

4.5 Le Vendeur doit s'assurer du stockage et du traitement des Déchets (tels que définis ci-dessous) de manière à empêcher tout accès non autorisé et toute utilisation inappropriée, et il doit maintenir des contrôles adéquats pour l'élimination appropriée des Déchets (" **Déchets** " s'entend des déchets dans le cadre de la fabrication, de la fourniture ou de la manutention des Biens et de tout matériel portant le nom d'AstraZeneca, ses insignes, ses symboles, ses marques de commerce, ses noms commerciaux, ses logos ou autres).

4.6 Le Vendeur déclare, garantit et s'engage à ce que tous les Biens ou Services soient conformes aux lois et réglementations applicables des pays d'origine et de destination, y compris celles relatives à la fabrication, l'étiquetage, le transport, l'importation, l'exportation et l'octroi de licences.

5. ATTENTES DES TIERS / DECLARATION DES ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES

5.1 Le Vendeur reconnaît l'engagement d'AstraZeneca de collaborer uniquement avec des prestataires de services/vendeurs qui adoptent les normes de comportement éthique conformes aux normes d'AstraZeneca édictées dans le Code d'Éthiques d'AstraZeneca et qui peuvent être consultées sur le lien suivant:

<https://www.astrazeneca.com/content/dam/az/PDF/Sustainability/Expectations-of-Third-Parties.pdf> , telle que modifiée de temps à autre sur le site internet du

Groupe AstraZeneca, y compris les principes de la section 1 intitulée "Anti-Bribery and Anti-Corruption" ainsi que la section intitulée " les Droits Humains et le Travail " ("**Attentes des Tiers**").

5.2 Le Vendeur déclare, garantit et s'engage à: (i) exécuter le présent Contrat et exercer ses activités en conformité avec toutes les Lois et textes réglementaires applicables, (ii) il a reçu et lu le Code d'Éthique, (iii) exécuter le présent Contrat et exploite son entreprise avec des normes éthiques conformes avec celles qui sont énoncées dans les Attentes des Tiers, telles que modifiées de temps à autre, (iv) ne prendre aucune mesure qui pourra causer le manquement d'AstraZeneca aux dispositions des lois et règlements applicables en matière de prévention de la fraude, la corruption, le racket, le blanchiment d'argent ou le terrorisme, et la sécurité des produits, y compris les lois anti-corruption, la loi américaine sur la qualité et la sécurité des médicaments et la directive du Parlement européen sur les médicaments falsifiés (directive 2011/62/UE), (v) ne doit pas offrir, payer, demander ou accepter tout pot de vin, tentative de corruption ou paiement de facilitation, et ne doit pas faire, ou laisse un autre faire une offre ou paiement à toute personne ou entité dans le but d'influencer une décision au profit du Vendeur ou d'AstraZeneca, (vi) ne prendra aucune mesure qui enfreindrait ou amènerait AstraZeneca à violer les lois et règlements applicables, y compris, sans s'y limiter, ceux liés à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains ou tout autre droit du travail, (vii) ne pas faire ou faire en sorte qu'une autre personne fasse une offre ou un paiement à une personne ou à une entité dans le but d'obtenir ou de faciliter le travail forcé ou toute autre forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains, et (viii) déployer les efforts raisonnables pour faire en sorte que ses sociétés Filiales, fournisseurs et sous-traitants fournissant des services à AstraZeneca ou au Groupe AstraZeneca exploitent leur entreprise en conformité avec toutes les lois et textes réglementaires applicables et en accord avec les Attentes des Tiers, telles que modifiées de temps à autre. Le Vendeur doit signaler rapidement à AstraZeneca tout cas de non-conformité avec ce qui précède dont il prend connaissance.

5.3 Le défaut du Vendeur de respecter ou de maintenir ces normes éthiques sera considéré comme une violation substantielle du Contrat.

5.4 Droits d'Audit. À la demande raisonnable d'AstraZeneca, le Vendeur permettra à AstraZeneca ou à un tiers désigné d'auditer les locaux, les sites et les dossiers du Vendeur ou de ses sociétés affiliées afin de vérifier les performances et les processus du Vendeur en ce qui concerne le maintien des normes éthiques appropriées et la conformité aux exigences du présent Contrat. Au cas où AstraZeneca exige que l'audit soit réalisé par un tiers désigné, le Vendeur prendra les dispositions nécessaires pour que l'audit ait lieu et paiera les honoraires du tiers désigné pour cet audit. Tout rapport d'audit généré sera la propriété du Vendeur, à condition qu'AstraZeneca soit en droit d'examiner ce rapport d'audit et toutes les pièces justificatives.

5.5 Sanctions et contrôles à l'exportation. Le Vendeur déclare et garantit que ni lui-même, ni ses sociétés affiliées, ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, agents, employés i) ne sont répertoriés, ou détenus majoritairement ou autrement contrôlé par toute partie identifiée, sur toute liste officielle nationale ou internationale des parties sanctionnées, y compris la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC ou toute liste des parties désignées par l'Union européenne, le Royaume-Uni ou toute autre autorité compétente en matière de sanctions, ii) est actuellement la cible de tout programme de sanctions administré par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor des États-Unis ("OFAC"), le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne, le Trésor de Sa Majesté ou toute autre autorité de sanctions pertinente (collectivement, les "Sanctions"), iii) est ou a été en infraction au cours des douze (12) mois précédents ou fait l'objet d'une enquête relative aux Sanctions. En outre, le Vendeur déclare et garantit qu'à la connaissance du Vendeur, l'exécution par les deux Parties du présent Contrat ne violera aucune Sanction ou réglementation d'embargo applicable. AstraZeneca a le droit d'effectuer, à sa charge, des vérifications de sécurité du Vendeur, y compris la vérification de l'identité du Vendeur, y compris le nom complet, le pays et l'adresse, contre les listes officielles des partis sanctionnés nationaux et internationaux ainsi qu'aux réglementations d'embargo. Si le criblage ou d'autres informations à la disposition d'AstraZeneca indique que le Vendeur est une partie sanctionnée internationalement ou est en violation de la réglementation embargo, AstraZeneca aura droit à résilier le présent Contrat. Dans le cas où le compte bancaire désigné par le Vendeur pour le paiement des frais ou d'autres montants payables au Vendeur en vertu des présentes est ouvert auprès d'une entité sanctionnée ou sous embargo, AstraZeneca ne sera pas tenue de verser des paiements à cette entité. AstraZeneca se réserve le droit de demander au Vendeur de désigner un compte bancaire alternatif raisonnablement acceptable pour AstraZeneca et d'effectuer le paiement sur ce compte alternatif au lieu de celui ouvert auprès de l'entité sanctionnée.

5.6 Dans le cas où le Vendeur et ses subordonnés, au cours de l'exécution des Services/de la livraison des Biens, prennent connaissance d'un Événement Indésirable (EI), ou d'autres informations de sécurité à signaler avec ou sans EI associé, (Tel que défini par le règlement du groupe de sociétés AstraZeneca et le programme de formation sur les EI et autres rapports de sécurité, le cas échéant), impliquant tout produit d'AstraZeneca Group d'entreprises qui fait l'objet du présent Contrat. Le Vendeur et ses subordonnés sont tenus de recueillir et de soumettre dans un délai d'un jour ouvrable après avoir pris connaissance de l'événement indésirable et dans le même jour pour le décès ou la réaction potentiellement mortelle, les informations appropriées au Groupe d'entreprises AstraZeneca conformément aux politiques, procédures et formations du Groupe d'entreprises AstraZeneca fournies par le Groupe d'entreprises AstraZeneca selon la nature des Services/Biens. Le Groupe d'entreprises AstraZeneca est chargé de signaler les EI et autres renseignements de sécurité aux autorités réglementaires et gouvernementales. Le Vendeur peut signaler un événement indésirable ou déposer une plainte relative à la qualité du produit ou des demandes de renseignements médicaux pour l'un ou l'autre des produits d'AstraZeneca à l'adresse suivante : <https://contactazmedical.astrazeneca.com>

6. INSPECTION ET ESSAIS

6.1 AstraZeneca aura le droit d'inspecter et de tester les Biens à tout moment avant ou après leur livraison à AstraZeneca (sauf convention contraire dans un accord écrit).

6.2 Si les résultats d'une telle inspection ou d'un tel test amènent AstraZeneca à être d'avis que les Biens ne sont pas conformes ou sont peu susceptibles de se conformer au Bon de commande ou à toute Spécification, AstraZeneca en informera le Vendeur et ce dernier devra entreprendre immédiatement les mesures nécessaires afin d'assurer la conformité des Biens. De plus, AstraZeneca aura le droit d'exiger et d'assister à des essais et inspections supplémentaires, ou de refuser la réception des Biens, auquel cas le Vendeur acceptera le retour des Biens à ses propres frais.

6.3 Le Vendeur demeurera entièrement responsable des Biens et ces inspections ou tests ne diminueront pas ou n'affecteront pas les obligations du Vendeur en vertu du Contrat.

7. INDEMNITÉ ET ASSURANCE

7.1 *Indemnité.* Le Vendeur doit indemniser AstraZeneca en totalité et sur demande contre toutes les actions, poursuites, responsabilités, réclamations, demandes, coûts, frais, dommages, pertes et dépenses subis ou encourus par AstraZeneca, ou pour lesquels AstraZeneca pourrait être responsable envers tout tiers, en raison de, découlant de ou en rapport avec :

7.1.1 les actes, négligents ou volontaires, ou omissions du Vendeur, de ses employés, agents ou sous-traitants dans l'approvisionnement, la livraison et l'installation des Biens ou la réalisation des Services.

7.1.2 la violation de toute disposition du Contrat par le Vendeur, ses employés, ses agents ou ses sous-traitants.

7.1.3 tout défaut de fabrication, de matériaux ou de conception des Biens ou de leur emballage ; et

7.1.4 toute violation ou violation présumée d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'une conception enregistrée, d'un droit de conception, d'une marque de commerce, d'un nom commercial ou de tout autre droit de propriété intellectuelle relatif aux Biens ou aux Services, à moins que cette violation ne résulte directement d'une spécification fournie par AstraZeneca.

7.2 *Assurance.* Le Vendeur doit maintenir à ses propres frais une couverture d'assurance appropriée dont le montant est suffisant pour couvrir les actes et omissions du Vendeur et conformément à la loi applicable.

8. LIVRAISON/ PERFORMANCE

- 8.1 Les Biens doivent être correctement emballés et sécurisés de manière à atteindre leur destination en bon état dans des conditions normales de transport compte tenu de la nature des Biens et à d'autres circonstances pertinentes. Le Vendeur déchargera les Biens conformément aux instructions d'AstraZeneca.
- 8.2 Les Biens seront livrés ou les Services seront exécutés par le Vendeur à la date ou dans les délais spécifiés dans le Contrat ou, si aucune date n'est spécifiée, la livraison devra avoir lieu dans les vingt-huit (28) jours suivant le Bon de Commande.
- 8.3 Les Biens doivent être livrés à, ou les Services doivent être exécutés pour, AstraZeneca à l'adresse indiquée dans le Bon de Commande ou comme convenu ultérieurement par écrit par les Parties.
- 8.4 Le Vendeur facturera AstraZeneca après, ou à la date de, la réception des Biens et/ou Services par AstraZeneca (sauf disposition contraire acceptée par AstraZeneca).
- 8.5 Le Vendeur doit s'assurer que chaque facture et/ou bon de livraison comprend le numéro du Bon de Commande, la date de la commande, le nombre de colis et le contenu des Biens livrés (ou les détails des Services rendus) et toute autre information pouvant être demandée par AstraZeneca.
- 8.6 Les délais de livraison des Biens et d'exécution des Services sont des éléments essentiels du Contrat.
- 8.7 Sauf stipulation contraire d'AstraZeneca dans le Bon de Commande, les livraisons ne seront acceptées par AstraZeneca que pendant les heures normales de travail.
- 8.8 Si les Biens ne sont pas livrés ou les Services ne sont pas fournis dans les délais, AstraZeneca se réserve le droit, sans préjudice de tout autre droit, de :
- 8.8.1 résilier le Contrat en totalité ou en partie.
- 8.8.2 refuser d'accepter toute livraison ultérieure des Biens ou l'exécution des Services que le vendeur tente de faire.
- 8.8.3 récupérer auprès du Vendeur toutes les dépenses raisonnablement engagées par AstraZeneca pour obtenir les Biens ou les Services en remplacement d'un autre fournisseur/vendeur ; et
- 8.8.4 réclamer des dommages-intérêts pour tous les coûts directs supplémentaires, les pertes ou les dépenses encourues par AstraZeneca qui sont attribués au Vendeur due au défaut de livraison des Biens ou d'exécution des Services dans les délais.
- 8.9 Si le Vendeur exige la restitution de tout matériel d'emballage par AstraZeneca, ceci doit être clairement indiqué sur tout bon de livraison. La restitution de tout matériel d'emballage de ce type sera effectuée aux frais du Vendeur.
- 8.10 AstraZeneca s'engage par écrit à accepter la livraison échelonnée, le Contrat sera interprété comme un contrat unique à l'égard de chaque versement. Néanmoins, le défaut de livraison d'un seul versement par le Vendeur donnera le droit à AstraZeneca, à son choix, de considérer l'ensemble du Contrat comme résilié.
- 8.11 Si les Biens livrés à AstraZeneca dépassent les quantités commandées, AstraZeneca ne sera pas tenue de payer l'excédent qui sera et restera aux risques du Vendeur et sera restitué à ses frais.

9. RISQUE/PROPRIÉTÉ

Les Biens resteront aux risques du Vendeur jusqu'à ce que la livraison à AstraZeneca soit terminée (y compris le déchargement et l'empilage) lorsque la propriété et les risques liés aux Biens seront transférés à AstraZeneca, sans préjudice de tout droit de rejet qu'AstraZeneca pourrait avoir en vertu du Contrat ou de la loi.

10. PRIX ET REGLEMENT

10.1 En contrepartie des Services exécutés et/ou des Biens fournis en vertu du présent Contrat, le Vendeur soumettra à AstraZeneca une facture détaillée des frais à payer, comme spécifié dans le Bon de Commande. Toute taxe sur la valeur ajoutée applicable doit être indiquée séparément, sauf si elle est incluse dans le Bon de Commande. Le Vendeur est tenu de s'assurer que toutes les factures sont effectuées dans les meilleurs délais et en temps opportun afin de respecter l'échéancier de paiement convenu. AstraZeneca paiera toutes les factures non contestées dans les délais de paiement déterminés conformément aux politiques internes d'AstraZeneca et comme indiqué sur le Bon de Commande correspondant. Lesdites conditions de paiement commenceront à compter de la réception et de l'approbation de la facture par AstraZeneca ainsi que de toute pièce justificative qui pourrait être demandée et approuvée par cette dernière.

10.2 Tous les frais convenus en vertu du présent contrat comprennent tous les coûts tels que les coûts administratifs ou de transport (sauf convention contraire par écrit), ainsi que tous les impôts, taxes, droits, contributions, retenues ou impôts de quelque nature que ce soit (y compris les amendes, pénalités, majorations d'intérêts) ("**Taxes**", chaque "**Taxe**") imposée ou payable à tout gouvernement, État ou municipalité ou à toute autorité fiscale, douanière ou d'accise locale, d'état, fédérale ou autre organisme ou fonctionnaire partout dans le monde (la "**Autorité Fiscale** ") à l'exception des taxes sur la valeur ajoutée ou sur les biens et services ou d'autres taxes similaires calculées sur la base du chiffre d'affaires qui, selon la loi, doivent être divulguées séparément sur la facture correspondante et qui relèvent de la responsabilité d'AstraZeneca en vertu du présent Contrat. Les augmentations des honoraires et des coûts ne se produiront que si les deux parties en conviennent mutuellement par écrit. Aucune offre ne sera considérée comme acceptée par AstraZeneca tant qu'elle n'est pas accompagnée d'un Bon de Commande officiel d'AstraZeneca dûment signé portant un numéro de Bon de Commande officiel d'AstraZeneca.

10.3 Aucune dépense encourue par le Vendeur ou ses employés durant l'exécution des Services, et/ou l'approvisionnement des Biens, ne sera remboursée par AstraZeneca sauf si cela a été spécifiquement convenu par écrit. Lorsqu'un remboursement est convenu contractuellement, ces dépenses doivent être raisonnables et valablement engagées et justifiées par des reçus ou par d'autres preuves de paiement effectif. AstraZeneca ne sera en aucun cas tenue de rembourser des frais supérieurs aux limites expressément convenues. Toutes ces dépenses seront à la charge du Vendeur et doivent être détaillées sur la facture visée à la clause 10.1 ci-dessus, ou sur les reçus gouvernementaux et/ou sur une déclaration émise par le Vendeur qui en fait foi (le cas échéant).

10.4 Sans préjudice de toute disposition contraire du Contrat, AstraZeneca est en droit d'annuler le Bon de Commande à la fin de l'année civile au cours de laquelle ce Bon de Commande est émis. Dans le cas où les Services/Biens connexes qui sont reçus par AstraZeneca, et/ou sont toujours en cours, et dont le paiement n'est pas effectué à la fin de l'année civile, un nouveau Bon de commande pourrait devoir être ouvert pour ce paiement selon les règlements internes d'AstraZeneca et en coordination avec la personne de contact d'AstraZeneca qui est en charge de ces Services/Biens.

11. CONFIDENTIALITÉ

Pendant la durée du Contrat et pendant les cinq (5) années suivantes, le Vendeur gardera strictement confidentiels tous les savoir-faire techniques ou commerciaux, les spécifications, les inventions, les processus ou les initiatives qui sont de nature confidentielle et qui ont été divulgués au Vendeur par AstraZeneca ou ses agents, ainsi que toute autre information confidentielle concernant les affaires d'AstraZeneca ou ses produits que le Vendeur pourrait obtenir. Le Vendeur doit restreindre la divulgation de ces matériels/documents confidentiels à ses employés, agents ou entrepreneurs qui doivent en avoir connaissance aux fins de l'exécution des obligations du Vendeur envers AstraZeneca et doit s'assurer que ces employés, les agents ou les entrepreneurs sont assujettis aux mêmes obligations de confidentialité ou à des obligations similaires qui s'appliquent au Vendeur en vertu des présentes Conditions.

12. PROTECTION DES DONNÉES

Le Vendeur ne doit pas accéder, collecter, conserver, transférer ou traiter autrement (" Traiter ") des Données à caractère personnel sans l'autorisation écrite préalable d'AstraZeneca et lorsque les Services nécessitent le traitement de Données à caractère personnel. Sans s'y limiter, le Vendeur ne devrait traiter les Données à caractère personnel que selon les instructions d'AstraZeneca et devrait à tout moment être responsable d'obtenir toutes les approbations requises en vertu des lois et règlements applicables à cet effet, le cas échéant. Le Vendeur doit dûment assister et coopérer avec AstraZeneca pour permettre à cette dernière de respecter ses obligations en vertu de la loi applicable et de répondre à toute plainte ou demande des personnes concernées ou des autorités gouvernementales. Sur demande d'AstraZeneca pour permettre à AstraZeneca de se conformer à la loi applicable, le Vendeur s'engage à signer un accord de traitement des données approprié et/ou des clauses contractuelles utilisées pour transférer les Données à caractère personnel de toute juridiction vers toute autre juridiction et à obtenir les approbations nécessaires à cet effet. A défaut de se conformer aux dispositions de la présente clause 12, le Vendeur indemniserait AstraZeneca en totalité et sur demande contre toutes les actions, poursuites, responsabilités, réclamations, demandes, frais, dommages, pertes et dépenses subis ou engagés par AstraZeneca, ou dont AstraZeneca pourrait être responsable envers un tiers, en raison, découlant ou en rapport avec les obligations du Vendeur en vertu de la présente clause. Dans tous les cas, le Vendeur ne doit pas fournir à AstraZeneca aucune Donnée personnelle relative aux patients que le Vendeur ou ses employés peuvent collecter ou traiter dans le cadre des Services requis.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Les matériaux, équipements, outils, matrices, moules, droits d'auteur, droits de conception ou toute autre forme de droits de propriété intellectuelle sur tous les dessins, spécifications et données fournis par AstraZeneca au Vendeur doivent en tout temps être et resteront la propriété exclusive d'AstraZeneca et devront être détenus par le Vendeur en toute sécurité à ses propres risques et maintenues en bon état jusqu'à ce qu'elles soient restituées à AstraZeneca à sa demande. Le Vendeur s'engage à ne disposer de ces propriétés que conformément aux instructions écrites d'AstraZeneca. Ces propriétés ne doivent pas non plus être utilisées autrement qu'avec l'autorisation écrite d'AstraZeneca.

13.2 AstraZeneca détiendra (et le Vendeur fera en sorte qu'AstraZeneca reçoive) tous les droits de propriété intellectuelle relative aux résultats, conceptions, développements, idées, découvertes ou inventions conçues, réalisées, produites ou créées par le Vendeur ou l'un de ses employés, agents ou contractants tout en exécutant les obligations énoncées dans le Contrat, sauf convention contraire entre les Parties par écrit.

13.3 Le Vendeur respectera tous les droits d'auteur sur les documents écrits, y compris les logiciels appartenant à AstraZeneca ou à tout tiers, et le Vendeur ne fera aucune copie non autorisée de ces documents ou logiciels.

14. RÉSILIATION

14.1 Sauf convention écrite contraire entre les Parties, AstraZeneca peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, résilier le Contrat, en totalité ou en partie, en signifiant un avis écrit au Vendeur selon lequel tous les travaux selon le Contrat seront interrompus et AstraZeneca paiera au Vendeur les frais convenus pour les Services exécutés ou des Biens délivrés jusqu'à la date de la résiliation calculée au prorata, à condition que le Vendeur soumette les factures correspondantes à AstraZeneca. Si AstraZeneca a payé des frais à l'avance, le Vendeur doit rembourser à AstraZeneca le montant calculé au prorata des frais liés à la partie des Services et/ou des Biens qui n'ont pas été fournis par le Vendeur à la date d'effet de la résiliation.

14.2 AstraZeneca peut à tout moment, par avis écrit au Vendeur, résilier le Contrat à effet immédiat si :

14.2.1 le Vendeur commet une violation substantielle de l'une des conditions du Contrat et ne remédie pas à la violation (si elle est susceptible de réparation) dans les trente (30) jours suivant l'avis signifié par AstraZeneca précisant la violation. Le Vendeur convient que toute violation de la clause 5 (Attentes des tiers) est une violation substantielle du Contrat ; ou

14.2.2 toute saisie-arrêt, exécution ou autre procédure est imposée sur l'un des actifs du Vendeur ou si le Vendeur conclut un compromis ou un arrangement avec ses créanciers, commet un acte de faillite ou d'insolvabilité ou si une ordonnance est rendue ou une résolution effective est adoptée pour sa liquidation (sauf à des fins de fusion ou de reconstruction en tant que entreprise solvable); ou

14.2.3 le Vendeur cesse ou menace de cesser ses activités ; ou

14.2.4 la situation financière du Vendeur se détériore à un point tel que, de l'avis d'AstraZeneca, le Vendeur est incapable de remplir ses obligations en vertu du contrat.

14.3 Chaque partie peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie pour quelque raison que ce soit.

14.4 La résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, sera sans préjudice des droits d'AstraZeneca acquis avant la résiliation. Les termes ou conditions qui prennent effet, expressément ou implicitement, après la résiliation continueront à être applicables nonobstant la résiliation.

15. RECOURS

15.1 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont AstraZeneca pourrait disposer, si des Biens ou des Services ne sont pas fournis conformément à l'une des conditions du Contrat ou si le Vendeur ne s'y conforme pas, AstraZeneca peut exercer un ou plusieurs des recours suivants à sa discrétion, qu'une partie des Biens ou des Services ait été acceptée ou non par AstraZeneca :

- 15.1.1 d'annuler le Contrat et de le considérer comme n'ayant jamais été conclu ; et/ou
- 15.1.2 de rejeter les Biens ou les Services (en tout ou partie) et, dans le cas des Biens, les retourner au Vendeur aux risques et aux frais de ce dernier et le Vendeur devra rembourser les frais de ces Biens à AstraZeneca immédiatement ; et/ou
- 15.1.3 au choix d'AstraZeneca de donner au Vendeur la possibilité, à ses frais, de remédier à tout défaut des Biens ou des Services, ou de fournir des Biens ou des Services de remplacement et d'effectuer tout autre travail nécessaire pour s'assurer que les termes du Contrat sont remplis ; et/ou
- 15.1.4 de refuser toute nouvelle livraison de Biens ou de Services sans aucune responsabilité envers le Vendeur ; et/ou
- 15.1.5 d'effectuer, aux frais du Vendeur, tout travail nécessaire pour que les Biens ou les Services soient conformes au Contrat ; et/ou
- 15.1.6 de réclamer les dommages-intérêts qui auraient pu être subis à la suite des violations du Contrat par le Vendeur.

16. CESSION, SOUS-TRAITANCE ET DROITS DES TIERS

- 16.1 Le Vendeur ne peut céder, déléguer, sous-traiter, transférer, facturer ou autrement disposer de tout ou partie de ses droits et responsabilités en vertu du présent Contrat sans le consentement écrit préalable d'AstraZeneca.
- 16.2 AstraZeneca aura le droit, sans un tel consentement écrit, de céder, déléguer, sous-traiter, transférer, facturer ou autrement disposer de tout ou partie de ses droits et responsabilités en vertu du Contrat à toute société du Groupe AstraZeneca ou à un tiers.

17. RELATIONS ENTRE LES PARTIES

La relation entre les Parties en vertu du présent Contrat est celle d'entrepreneurs indépendants. Le Vendeur n'effectuera aucun achat, n'encourra aucune responsabilité au nom d'AstraZeneca, n'engagera aucunement AstraZeneca et ne fera que des tiers considéreront le Vendeur comme agissant en tant que agent/mandataire d'AstraZeneca, sauf avec l'autorisation écrite préalable d'AstraZeneca.

18. GÉNÉRALITÉS

- 18.1 Tout avis exigé par le présent Contrat à l'une ou l'autre des Parties doit être faite par écrit et signifié par courrier recommandé à l'adresse de l'autre Partie indiquée dans le présent Contrat ou à toute autre adresse pouvant être communiquée par un avis signifié conformément à la présente clause. Tout avis donné conformément à la présente clause qui n'est pas retourné à l'expéditeur comme non livré sera réputé avoir été dûment signifié le deuxième jour suivant l'envoi de l'enveloppe contenant cet avis.
- 18.2 Chaque droit ou recours d'AstraZeneca en vertu du Contrat est sans préjudice de tout autre droit ou recours d'AstraZeneca, que ce soit en vertu du Contrat ou non.
- 18.3 Le Vendeur ne doit pas mentionner ou utiliser de quelque manière que ce soit le nom, les insignes, le symbole, la marque de commerce, le nom commercial ou le logo d'AstraZeneca ou de l'une de ses sociétés Filiale dans une publication, un communiqué de presse, du matériel promotionnel ou toute autre forme de publicité sans le consentement écrit préalable d'AstraZeneca. Un tel consentement doit être donné pour chaque occurrence.
- 18.4 Si une disposition du Contrat est jugée illégale, invalide ou inexécutable, à quelque égard que ce soit, elle sera, dans la mesure de cette illégalité, invalidité ou inapplicabilité, réputée divisible et les autres dispositions du Contrat resteront pleinement en vigueur.
- 18.5 L'échec ou le retard d'AstraZeneca à faire appliquer le Contrat, ou à appliquer partiellement une de ses dispositions, ne sera pas interprété comme une renonciation à l'un de ses droits contractuels.
- 18.6 Toute renonciation par AstraZeneca à une violation ou à un défaut en vertu d'une disposition du Contrat par le Vendeur ne sera pas considérée comme une renonciation à une violation ou à un manquement ultérieur et n'affectera en rien les autres conditions du Contrat.
- 18.7 L'interprétation et la mise en #uvre du présent Contrat sont régies par les lois de la juridiction où l'entité adjudicatrice d'AstraZeneca est enregistrée (" **Territoire** "). Tout litige survenant dans le cadre du Contrat, y compris sa validité, son interprétation et son exécution, que les parties ne peuvent pas résoudre à l'amiable dans quinze (15) jours, peut être soumis par l'une des Parties à la compétence exclusive des tribunaux compétent du Territoire.
- 18.8 La remise des Conditions du présent Contrat au Vendeur, ainsi que l'exécution du Service/livraison des Biens faisant l'objet du Bon de Commande par le Vendeur, seront considérées comme un accusé de réception du Contrat, son acceptation et une déclaration du Vendeur pour s'engager à respecter ses Conditions.